

## DOSSIER DE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR UN MINEUR

### MAIRIE DE RUMILLY

Service Population

Place de l'Hôtel de Ville

Horaires d'accueil de la station d'enregistrement :

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h et 13h30-19h30

Mercredi : 13h30-17h30 (fermé au public le mercredi matin)

Jeudi : 8h30-12h et 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Renseignements au : 04.50.64.69.20

Compter environ 30 minutes par dossier

**Durée de Validité : 5 ans**

Lors de la demande et pour le retrait, vous devez vous présenter **EN PERSONNE**, en présence du représentant légal, **POUR UNE PRISE D'EMPREINTES DIGITALES** (obligatoire à partir de 6 ans) dans une mairie disposant d'une station d'enregistrement.

Timbre Fiscal de 42 € pour un mineur âgé de 15 ans à 18 ans

Timbre Fiscal de 17 € pour un mineur âgé de 0 à 15 ans

A vous procurer dans un bureau de tabac ou Centre des Impôts.

La station d'enregistrement de RUMILLY ne prend pas de photos.

2 photographies d'identité en couleur, de moins de 6 mois, aux normes ISO/IEC 19794-5 : 2005

Visage de face, avec expression neutre, bouche fermée ; visage dégagé sans mèche devant les yeux, ni sur les sourcils et parfaitement ressemblante.

**PHOTO NON SCANNEE**, prise tête nue sur fond clair, neutre, uni, format du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). En ce qui concerne les lunettes, seuls les verres clairs, sans reflet, sont admis. Les montures doivent laisser apparaître les yeux.

Un document officiel avec photo permettant de justifier de son identité (C.N.I, carte scolaire, ...)

Une pièce d'identité du représentant légal

Copie intégrale de l'acte de naissance (de préférence de moins de 3 mois)

- Si vous n'êtes pas né(e) à RUMILLY, à demander à la mairie de votre lieu de naissance en *indiquant votre filiation*. Joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réponse.

- Si vous êtes né(e) à l'étranger, à la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères 44941 NANTES CEDEX 09 ou par internet : <http://www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande/html>.

- Si vous êtes né(e) dans un territoire d'Outre-Mer, la copie intégrale doit être demandée au Ministère de l'Outre-Mer - service central de l'état civil - 27 rue Oudinot - 75007 PARIS.

La preuve de la nationalité Française (le cas échéant)

Un justificatif de domicile de moins de trois mois (original) des parents (facture d'électricité, de téléphone, d'eau, avis d'imposition ou de non imposition, taxe d'habitation, etc.). En cas de divorce des parents et si le mineur a une résidence alternée, **fournir un justificatif de domicile de l'autre parent.**

Ancien passeport pour un renouvellement, ou déclaration de perte, ou déclaration de vol

Livret de famille

Jugement de divorce ou de séparation de corps des parents, qui désigne le ou les parents exerçant l'autorité parentale et la résidence du mineur.

**Rappel** : Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.